CALIDRIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 14-16, rue Picard
44620 LA MONTAGNE
501 464 374 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02 AVRIL 2024

PROJET

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 avril 2024,
A 14 heures,

La société OCTOPUS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 851 406 euros, ayant son siège social 99 rue de la Belle étoile 44620 LA MONTAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 982 754 178, représentée par Monsieur Bertrand Delprat en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 270 parts sociales de 39,40 euros composant le capital social de la société CALIDRIS,

Associée unique de ladite Société,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et l'objet de la Société ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 270 actions de 39,37 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Bertrand DELPRAT de ses fonctions de gérant et nomme pour une durée illimitée en qualité de Président de la Société :

La société OCTOPUS, société à responsabilité limitée au capital de 1 851 406 euros dont le siège est situé au 99 rue de la Belle étoile, 44620 LA MONTAGNE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 982 754 178, représentée par son gérant Monsieur Bertrand DELPRAT.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Bertrand DELPRAT, au nom de la société CALIDRIS qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit pour lui-même et pour sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

PROJET

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 14-16 rue Picard, 44620 LA MONTAGNE au 99 rue de la Belle étoile, 44620 LA MONTAGNE, à compter de ce jour et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 99 rue de la Belle étoile, 44620 LA MONTAGNE.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associée unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
La société OCTOPUS
Représentée par Monsieur Bertrand DELPRAT
« Si bon pour acception des fonctions de Présidente pour la société CALIDRIS »

PROJET